

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **RÉUNION DU 31 JANVIER 2022**

Le lundi 31 janvier 2022, à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des fêtes rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTOUT Dominique, Maire, en présence de :

Présents : MM. et MMES BERTOUT Dominique, VITTÉ Isabelle, WARLOP Françoise, CHOPIN Éric, PROVINCIAL Claudine, BARBET Jean-Claude, BRIOU Gilles, GETTVERT Patricia, VERMEULEN David, MORELLE Catherine, ROVER Karine, CAUCHOIS Germain, PEREZ Gersande, VENDEVILLE Lucy, LECOEVRE Laurence, CARPEZAT Manuel.

Absents mais représentés :

- Monsieur TABARY Cédric ayant donné procuration à Monsieur VERMEULEN David
- Monsieur CLOQUET Jean-Michel ayant donné procuration à Monsieur BRIOU Gilles
- Monsieur GROLEZ Joël ayant donné procuration à Monsieur BERTOUT Dominique

### **1° NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame PROVINCIAL Claudine est nommée secrétaire de séance.

### **2° APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'Assemblée a approuvé, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2021 et a pris les décisions suivantes :

### **3° DÉLIBÉRATION N°2022-01 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement comme suit :

- au chapitre 20 pour un montant n'excédant pas 2 200 €,
- au chapitre 21 pour un montant n'excédant pas 184 000 €,
- au niveau du chapitre 23 pour un montant n'excédant pas 200 000 €,

### **4° DÉLIBÉRATION N°2022-02 : DEMANDES DE REMBOURSEMENT POUR LES LOCATIONS DE SALLES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accepte les deux demandes de remboursement pour un montant total de 220 € sachant que les crédits à l'article 678 sont suffisants.

### **5° DÉLIBÉRATION N°2022-03 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION MULTILOISIRS INTERCOMMUNALE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, prend acte de ce rapport présenté par Madame PROVINCIAL Claudine.

### **6° DÉLIBÉRATION N°2022-04 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR LANCER LA MISE EN CONCURRENCE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.) POUR L'ANIMATION ENFANCE ET JEUNESSE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- approuve le principe de concession du service Animation Enfance Jeunesse selon les caractéristiques exposées dans le nouveau rapport de présentation joint à la présente délibération afin d'assurer les prestations suivantes :

- le périscolaire,
- le plan mercredi,
- les Accueils de Loisirs Permanents de toutes les périodes de vacances, avec présentation du programme d'activités à la commission jeunesse où un soin particulier est attendu dans la proposition des animations durant les ALSH afin de les distinguer de la garderie et du périscolaire,
- le renforcement et l'encadrement de la cantine scolaire,
- les colonies hiver et été,
- l'encadrement nécessaire en cas de grève,
- la gestion du Contrat Enfance Jeunesse (et/ou du nouveau contrat qui sera proposé par la CAF) et des relations induites avec les partenaires,
- la participation aux activités festives ou éducatives organisées par la commune en liaison avec le Conseil Municipal des Jeunes,
- de retenir le choix d'une délégation de service public, prenant la forme d'un contrat de concession d'une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025,
- d'autoriser le lancement de la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT, en vue d'aboutir au choix d'un concessionnaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à mener à bien la procédure,
- de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de concession de service public permettant au final au Conseil Municipal de délibérer pour le choix du concessionnaire retenu.

**7° DÉLIBÉRATION N°2022-05 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- de créer un poste d'adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- de modifier le tableau des effectifs du Personnel pour tenir compte :
  - de cette création de poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - de la modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique pour l'augmenter d'1 heure 30 minutes, passant ainsi de 27 heures à 28 heures 30 par semaine, occupé par un agent,
  - de la vacance du poste de brigadier-chef principal.

Date du prochain Conseil Municipal : probablement fin Mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

À CORBEHEM, le 7 février 2022

Pour le Maire et par délégation,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "I. Vitte".

Isabelle VITTE